PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 12-2025-03-20-00001 du 20 mars 2025

Portant ouverture d'une enquête publique complémentaire à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'installation d'une unité de méthanisation, sur la commune de BOZOULS

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article R 123-23 dans les conditions fixées aux articles R 123-9 à R 123-12 à relatifs aux enquêtes publiques complémentaires ;

VU le code de l'énergie,

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire Chauffour-Rouillard en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;

VU le complément de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 janvier 2025, le mémoire réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAE en date du 12 février 2025 ;

VU le rapport émis par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, en date du 18 février 2025, reçu le 25 février 2025 par mail, prononçant la fin de la phase d'examen de l'autorisation environnementale et proposant la mise à l'enquête publique;

VU la décision E25000025/31 du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Catherine Fuertes pour conduire l'enquête publique et de M. Denis Roualdès en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que ce projet est soumis à la procédure d'autorisation ICPE et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

-ARRETE-

Article 1 : Ouverture de l'enquête

Une enquête publique complémentaire est organisée, sur le territoire de la commune de Bozouls, pour une durée de **16 jours consécutifs, du mardi 8 avril 2025 9h00 au mercredi 23 avril 2025 17h00,** portant sur la demande d'autorisation de la société Biever d'installer une unité de méthanisation, sur le territoire de la commune de Bozouls.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bozouls.

Les communes de Bozouls, Bessuejouls, Espalion et Gabriac, se situent dans le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Catherine Fuertes effectuera des permanences à la mairie de Bozouls, aux jours et heures suivants :

- mardi 8 avril 2025, de 09h00 à 12h00
- jeudi 17 avril 2025, de 14h00 à 17h00.
- Mercredi 23 avril 2025, de 14h30 à 17h00

A cette occasion toute personne peut, formuler des observations soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit, sur le registre prévu à cet effet.

Article 3 : Accès au dossier

Accès sur les lieux d'enquête :
Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Bozouls, 2, place de la mairie, 12 340 Bozouls, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Accès numérique :
Parallèlement, les pièces du dossier susvisé, soumis à enquête publique et les avis recueillis sur l'adresse mail dédiée pendant l'instruction, sont mis en ligne et accessibles à l'adresse internet https:www.aveyron.gouv.fr, aux rubriques « consultations du public - enquêtes publiques en cours ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron -DCPPAT - BEDD.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Monsieur Quentin TABART, chef de projets – Tel : 06.73.89.73.64, courriel : quentin@tabart.pro

Article 4 : **Observations et propositions du public :**

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

de façon manuscrite, sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Bozouls;
par voie dématérialisée, via l'adresse mail dédiée :
pref-enquete-biever@ aveyron.gouv.fr ;
par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Bozouls, siège de l'enquête : Madame Fuertes, commissaire enquêteur - 2, Place Mairie - 12 340 Bozouls.

Seront prises en compte, les observations laissées sur les adresses numériques à disposition et les courriers parvenus au siège de l'enquête, entre le **mardi 8 avril 2025 9h00 au mercredi 23 avril 2025, 17h00.**

Les observations manuscrites, figurant dans le registre d'enquête, sont tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Bozouls. Il en est de même pour les courriers reçus en mairie.

Les observations numériques sont consultables, sur le site internet https://www.aveyron.gouv.fr

Ces observations sont également communicables, pendant toute la durée de l'enquête, à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Article 5 : Publicité et affichages de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage aux mairies de Bozouls, Bessuejouls, Espalion et Gabriac, au conseil communautaire de Comtal lot Truyère, au lieu habituel d'information du public.

  Les maires et président du Conseil communautaire établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage, à l'issue de l'enquête.

- Par voie de publication, sur le site internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr .

- Par voie d'affiche, par le responsable du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'Environnement du 9 septembre 2021.

- Par voie de presse, le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux (Centre Presse et La dépêche), diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours, au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 6 : Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, sur la commune de Bozouls.

A réception de ces documents, le commissaire enquêteur :

1 – Rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception, par le commissaire, du registre d'enquête et des documents annexés.
Le responsable du projet dispose d'un délai de sept jours pour produire ses observations.

2 – Établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet, en réponse aux observations du public.

Article 7 : Rapport et Conclusion :

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Il transmet, dans un délai de 15 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.
Le commissaire enquêteur transmet, simultanément, une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Bozouls pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur le site internet des services de l'État en Aveyron «www.aveyron.gouv.fr» et les tient à la disposition du public, pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de l'Aveyron – CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9 et à la mairie de Bozouls.

Article 8 : Avis des collectivités locales

Les conseils municipaux des communes de Bozouls, Bessuejouls, Espalion et Gabriac et le conseil communautaire de Comtal, Lot et Truyère sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération qu'un avis exprimé, au plus tard, dans les huit jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit, au plus tard, le mercredi **30 avril 2025.**

Article 9 : Issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, la préfète statuera sur la demande, par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le commissaire enquêteur et le maire de Bozouls sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.
Une copie de cet arrêté est transmise au maire de Bozouls.
Le présent arrêté est notifié à la société Biever.

Fait à Rodez, le 20 MARS 2025

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Véronique ORTET